

**22-03-10 Administration Générale – Conventions**

Convention avec la société BRUNETON pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 11 mars 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la convention avec la société BRUNETON pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur le territoire de la commune.

Pour rappel, la commune est régulièrement confrontée à la présence d'épaves automobiles, de véhicules accidentés, dangereux ou gênants sur le domaine public.

Dans ce cadre, il est nécessaire pour la commune de passer une convention avec un garage pour organiser ces opérations de fourrière et fixer les compétences respectives de la commune et des services de police en la matière. Les tarifs sont encadrés par arrêté ministériel.

Sur le plan du fonctionnement, la ville peut être amenée à avancer les fonds (prise en charge du véhicule, frais de garde, d'expertise et éventuellement de destruction). Dès lors que le propriétaire est identifié, ces coûts sont remis à sa charge par émission d'un titre en vue du remboursement à la commune. Dans le cas contraire, les charges inhérentes à ces opérations de fourrière restent supportées par la commune.

Cette convention arrive à expiration. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie conforme**

**A Saint-Priest en Jarez,  
Le 22 mars 2022**

**Le Maire,  
Christian SERVANT**

# **Délibération** **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

## Séance du 21 mars 2022

### **22-03-10 Administration Générale – Conventions**

Convention avec la société BRUNETON pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur le territoire de la commune

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 23 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille  
- PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc -  
WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude  
- COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale  
- ACHARD Pierre - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe  
- GARBAY Isabelle - LAFON Lise - MOURGUES Corinne

Etaient absents :

MM. BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - BARBE Sylvie - JOLY Florence  
- RODRIGUES SOUSA Hugo - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. BRUNEAU à Mme GEUSENS  
Mme REPELLINI à Mme PAPIN  
Mme BARBE à M. DI PAOLO  
Mme JOLY à Mme BISACCIA  
M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN